

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie de 5 000 000 euros auprès de la Crédit Agricole Centre-Est

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2026-043 – Crédit Agricole Centre-Est – contrat de ligne de trésorerie

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122 – 22 et L 2122 – 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2024-170 donnant, au titre de l'article L. 2122 – 22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la fin du mandat afin de "réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 euros" ;

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne réalise auprès du Crédit Agricole Centre-Est un contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximum de cinq millions d'euros (5 M€), à compter du 10 février 2026.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant : 5 000 000 EUR (5 millions d'Euros)
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : €STER +0,59 %, le tout flooré à 0,59 % en cas d'€STER négatif
- Base de calcul : Exact/360
- Commission d'engagement : 0,03 % soit 1 500 EUR
- Commission de non-utilisation : 0,05 % l'an
- Modalités de versements des fonds : par virement suite à un ordre de la ville avant 11 heures
- Facturation des intérêts : mensuelle
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 3,00 % l'an

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au Crédit Agricole Centre-Est des sommes dues en application du contrat.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 5 000 000,00 euros auprès du Crédit Agricole Centre-Est.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 2 février 2026.

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne

